

Vergèze, le 6 décembre 2018

CMS/2018/1547

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 12 DECEMBRE 2018

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal qui se réunira le mercredi 12 décembre 2018 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

- I - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 24 octobre 2018

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2018.

- III - Administration générale - Culture

1. Demande d'autorisation la société NESTLE Waters Supply Sud en vue de la restructuration du site industriel avec augmentation des capacités de production et de stockage

Par arrêté en date du 22 octobre 2018, la Préfecture du Gard a ordonné une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par NESTLE WATERS SUPPLY SUD (NWSS) en vue de la restructuration du site industriel Perrier avec augmentation des capacités de production et de stockage.

L'enquête se déroule en mairie depuis le lundi 12 novembre jusqu'au mardi 11 décembre 2018 inclus, l'ensemble du dossier étant consultable en mairie au service Urbanisme mais aussi sur une plateforme électronique mise en place à cet effet et accessible sur les sites de la commune et de la préfecture.

Les permanences du commissaire enquêteur, Monsieur Marc BONATO, ont eu lieu à l'hôtel de ville de Vergèze :

- Lundi 12 novembre de 9 à 12 h, mardi 20 novembre de 14 à 17 h, mercredi 28 novembre de 9 à 12 h,
- Jeudi 6 décembre de 9 à 12 h et mardi 11 décembre de 14 à 17 h.

Soumise à autorisation au titre de la Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), cette usine doit respecter les exigences de l'arrêté préfectoral n°11-212N du 28 décembre 2011 complété par l'arrêté préfectoral N°18-045N du 4 avril 2018. Elle relève également du régime de l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

La production a connu une augmentation importante sur les 6 dernières années avec une augmentation du volume de plus de 44 % depuis 2010, et NWSS souhaite atteindre une production de 2 milliards de cols à l'horizon 2020, soit + 50 % d'augmentation par rapport au niveau d'activité de 2016.

L'entreprise projette donc une restructuration très importante de son site industriel, visant notamment à répondre à cette demande de son marché croissant et à rationaliser le site.

Extrait du résumé non technique :

« Dans le cadre du projet de restructuration du site dans sa globalité, projet Master Plan 2021, NWSS prévoit les réaménagements et extension suivantes, jusqu'à 2021 :

Production

- 1. Transformation du hall de stockage en hall de production*
- 2. Installation des lignes d'embouteillage*
- 3. Augmentation de la capacité d'embouteillage d'eau minérale*

Logistique

- 4. Accès camions (voie interne) et parking*
- 5. Entrepôt Produits finis, de type Transstockeur*
- 6. Entrepôt Matières Premières*
- 7. Remise en service et accès Train*

Utilités et facilities

- 8. Facilities et nouvelle entrée (dé-imperméabilisation, mise en place d'espaces verts)*
- 9. Rénovation du hall existant*
- 10. Indépendance énergétique*

Ces choix industriels (mise en place d'un Transstockeur, remise en service du transport par train, dé-imperméabilisation d'une partie du site), s'inscrivent complètement dans la prise en compte des problématiques environnementales auxquelles la société, et donc les industriels, doivent répondre.

En effet, le choix technologique d'un Transstockeur (entrepôt automatisé de hauteur supérieure aux entrepôts traditionnels) permet notamment de limiter l'étalement au sol d'un tel équipement, et économise ainsi de l'espace foncier (le projet permet d'économiser 31 000 m² par rapport à un stockage traditionnel en entrepôt, limitant ainsi la consommation d'espaces naturels et l'artificialisation de surfaces).

Par ailleurs, la remise en service de la voie ferrée répond à l'enjeu de société de limitation du transport par route et de privilégier les modes de transports moins émetteurs de gaz à effets de serre.

Il s'agit ainsi d'un projet qui allie développement économique et haut niveau de prise en compte des exigences environnementales, à travers un ancrage territorial fort. »

Le dossier soumis à enquête publique obéit à la procédure de l'Autorisation Environnementale dite « Unique », régie par l'article L181-8, R181-13 et D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Dans ce cadre, afin de permettre le développement économique de l'entreprise, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale des installations projetées.

2. Convention d'occupation du domaine public – Guinguette du parc du Cottage

Par délibération en date du 31 janvier 2018, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public afin d'offrir aux familles qui fréquentent le parc du Cottage un espace buvette et restauration rapide dans l'espace aménagé à cet effet (local et terrasse).

La convention a été signée avec Monsieur Sébastien NAVARRO, qui propose ainsi depuis le 1^{er} mars 2018 une offre de restauration sucrée et salée. Sur le plan financier, dans la mesure où il s'agissait d'une activité nouvelle dont les recettes étaient incertaines et en raison des charges liées à l'aménagement du local (équipement matériel à la charge de l'occupant), il était prévu une redevance pour couvrir notamment le coût des fluides pris en charge par la collectivité (soit 200 euros pour le mois de mars, puis 600 euros par trimestre), à payer sur la base d'un titre de recettes trimestriel aux dates suivantes (31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre).

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre prochain, et conformément à la réglementation qui impose une mise en concurrence préalable à toute occupation du domaine public par un opérateur économique, une nouvelle consultation a été engagée en vue de conclure une nouvelle convention dans les conditions suivantes :

- Durée : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2021 (sauf résiliation anticipée)
- Horaires d'été : du 1^{er} mai au 31 mai et du 1^{er} août au 30 septembre : 8h - 22h
du 1^{er} juin au 31 juillet : 8h - 22h30 (avec arrêt de la musique à 22h)
- Horaires d'hiver : du 1^{er} octobre au 31 avril : 8h – 19 h
- Conditions financières : Redevance de 2 000 euros en 2019, 2 500 euros en 2020, 3 000 euros en 2021.

Au terme de la consultation, 2 réponses ont été déposées : 1 réponse de Monsieur Joan NOUIS, et 1 réponse de Monsieur Sébastien NAVARRO.

Après étude des 2 propositions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention avec Monsieur Sébastien NAVARRO dont la proposition est la plus adaptée au besoin, pour permettre aux usagers du parc de continuer à bénéficier d'un service restauration rapide amélioré, le week-end et en période de vacances scolaires, mais aussi en semaine aux heures d'ouverture du parc.

3. Modification de la délibération du 24 octobre 2018 relative à la convention d'occupation du domaine public avec la SAS Domaine Héraclès

Par délibération en date du 24 octobre 2018, a été autorisée la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec la SAS Domaine Héraclès (titulaire d'un permis de construire 58 logements sur le site de l'ancienne cave coopérative) pour installer un bureau à proximité immédiate du site, pendant toute la durée du chantier, sur une surface d'environ 20 m² située à l'angle de l'Avenue de Camargue et de la rue Emile Jamais.

S'agissant d'un bureau de vente et non d'un simple cabanon de chantier, il est proposé de modifier la délibération pour que l'occupation du domaine public se réalise à titre onéreux et non gratuit, moyennant une redevance mensuelle de 100 euros (sur une période estimée de 12 à 18 mois).

Afin de formaliser cette occupation du domaine public, il est demandé au Conseil Municipal de modifier la délibération autorisant la signature d'une convention avec la SAS Domaine Héraclès dans les conditions ci-exposées.

4. Avis sur l'ouverture des 2 derniers dimanches de décembre 2019 pour les commerces de détail

Par courrier en date du 22 octobre 2018, la société Vergézali a demandé l'autorisation d'ouvrir le Super U pour les fêtes de fin d'année les dimanches 22 et 29 décembre 2019 l'après-midi (en plus des matinées déjà autorisées pour les commerces de détail alimentaires).

Aux termes de la réglementation sur les « dimanches du Maire » (article L3132-26 du code du travail modifié par les lois « Macron » du 6 août 2015 et « Travail » du 8 août 2016), les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du Maire après avis du Conseil Municipal, dans la limite de 5 dimanches par an, et après avis conforme du Conseil Communautaire jusqu'à 12 dimanches par an.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier) et un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Afin de permettre à Monsieur le Maire de prendre un arrêté fixant la liste des dimanches permettant l'ouverture des commerces de détail, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur l'ouverture des deux derniers dimanches du mois de décembre 2019.

5. Convention avec le CDG30 pour la mise en conformité de la commune au RGPD

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, impose aux collectivités territoriales des responsabilités en matière de protection des données personnelles qu'elles collectent et de sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données.

Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions lourdes.

Pour se conformer à cette nouvelle réglementation, la commune devra suivre les six étapes de la mise en conformité, à savoir :

- désigner un délégué à la protection des données (DPD),
- cartographier les traitements de données personnelles (dans un registre des traitements),
- déterminer et prioriser les actions destinées à protéger les personnes concernées,
- gérer les risques (au moyen d'études d'impact sur les traitements sensibles),
- organiser les processus internes (créer des procédures, sensibiliser le personnel),
- documenter la conformité.

L'objectif est de se questionner sur les pratiques de collecte, de gestion et de conservation des données personnelles. Dès lors, la mise en conformité aura un impact sur l'organisation des services et entraînera la mise en place de mesures techniques et organisationnelles.

A titre d'exemple, la commune recense de nombreux traitements de données personnelles :

- registres d'état civil, listes électorales, concessions de cimetière etc.
- fournisseurs, études surveillées, usagers service eau brute, jardins partagés, dossiers d'assurance etc.
- relevés de propriété, chiens dangereux,
- personnel communal, conseillers municipaux, associations etc.

Par délibération en date du 5 octobre 2018, le Centre de Gestion du Gard a créé un nouveau service « Protection des données » et décidé de proposer aux collectivités adhérentes qui le souhaitent la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données pour les aider à se mettre en conformité dans le cadre d'une solution mutualisée.

La convention proposée prévoit, outre la mise à disposition du délégué, l'audit de la collectivité (entretiens avec les gestionnaires des traitements de données etc), la cartographie des traitements, l'analyse des risques, le plan d'actions, le suivi annuel (sensibilisation des agents etc) et un accompagnement possible sur des questions ponctuelles en lien avec la protection des données.

Les tarifs applicables sont les suivants (pour les communes entre 5 000 et 10 000 habitants^o :

- Forfait de Mise en place : 1000 euros
- Forfait de suivi annuel : 250 euros
- Accompagnement sur une question ponctuelle : 250 euros la journée.

Afin de mettre la commune en conformité avec la réglementation en la matière, il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable du Comité Technique réuni le 27 novembre dernier, d'approuver la proposition de :

- mutualiser ce service avec le CDG 30,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG30 « DPD personne morale » comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité.

6. Avenant n°1 à la convention avec le département du Gard relative à la participation au Fonds Solidarité Logement (FSL)

Dans le cadre du 6^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, le Fonds Solidarité Logement est destiné à accorder des aides financières pour favoriser, notamment :

- l'accès à un logement des personnes et ménages les plus défavorisés,
- le maintien dans un logement des personnes et ménages les plus défavorisés,
- la lutte contre la précarité énergétique.

Par délibération du 11 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention avec le Conseil Général du Gard jusqu'au 31 décembre 2017.

Afin de ne pas interrompre la participation de la commune dans le cadre de sa politique sociale, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'un avenant ayant pour objet de :

- confirmer le montant de la participation volontaire au financement du FSL pour 2018 : 1 361.70 € soit 0,25 € par habitant modulée en fonction du potentiel fiscal de la commune ;
- prolonger la durée d'exécution de la convention initialement signée jusqu'au 31 décembre 2017 suite à la prorogation du PDALHPD jusqu'au 31 décembre 2018.

7. Convention avec Samuel Ducroc Production pour l'organisation de 2 spectacles en avril 2019

La société Samuel Ducros Production basée à Nîmes a proposé à la commune d'organiser à Vergèze deux spectacles dans la salle Vergèze Espace :

- Haroun, le **jeudi 18 avril 2019** de 8 heures à 1 heure (dernier délai) spectacle à 20h30.
- Frank Michaël, le **vendredi 19 avril 2019** de 7 à 19 heures (dernier délai) spectacle à 15 heures.

Prévu dans le cadre de la saison culturelle 2018/2019, le partenariat comporte l'engagement pour la commune de mettre la salle gratuitement à la disposition de l'organisateur. La salle sera en configuration gradin + fauteuils (1000 places assises) ainsi qu'une scène de 12m x 8m.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver cet accord et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui formalisera les droits et obligations des parties pour l'organisation de ces spectacles.

- IV - Vie associative – Sport

8. Convention d'occupation du domaine public pour l'organisation du marché de Noël en centre-ville avec les associations Sérénité et Partage et Bouillens de Culture

Par courrier en date du 24 octobre 2018, l'association Sérénité et partage a proposé d'organiser le marché de Noël souhaité par la collectivité en centre-ville le samedi 15 décembre, soit le même week-end que le marché organisé dans le parc du Cottage les 15 et 16 décembre par le gérant de la guinguette du Cottage.

Une réunion a été organisée en mairie le 5 novembre avec les commerçants du centre-ville et les associations Sérénité et Partage, et Bouillens de culture, pour mettre au point l'organisation de cette journée.

L'association s'engage à organiser les contacts et le placement des stands (artisanat et commerces de bouche), le marché étant également ouvert aux commerces installés en centre-ville, avec l'aide de la collectivité pour la communication notamment (prise en charge de l'animation musicale et des affiches).

Le programme de la journée est le suivant :

Matin : 2 contes pour enfants à la Capitelle, atelier créations de Noël, orgue de barbarie

Après-midi : mêmes animations, 16h goûter offert par les commerçants aux Halles, 17h ateliers maquillage

Afin de formaliser l'occupation gratuite du domaine public (rue basse, place de la République etc), il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec les associations Sérénité et Partage et Bouillens de culture et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

9. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les cigales du désert » dans le cadre du rallye « 4LTrophy » et contrat de sponsoring

Créé en 1996 avec seulement trois voitures sur le départ, le « 4L Trophy » est devenu le plus grand rallye automobile d'Europe, avec près de 1200 équipages qui se lancent dans un périple de 6000 km entre Biarritz et Marrakech, à bord de Renault 4L. L'objectif de ce raid est d'acheminer des fournitures scolaires et sportives pour l'association « Enfants du désert » qui œuvre pour les enfants du désert marocain. Chaque équipage doit donc récolter des dons pour l'association. En 2018, 25 000 euros de dons ont été recueillis en plus de dons matériels (ordinateurs, fauteuils roulants, matériel médical etc).

Représentée par de 2 étudiantes de 24 ans (dont une vergézoise), l'association « les cigales du désert » a prévu un budget total de plus de 8000 euros pour faire ce rallye et a sollicité la commune pour faire partie de ses sponsors, en proposant en contrepartie de communiquer sur sa participation via les réseaux sociaux et un encart publicitaire apposé sur la 4L, qui naviguera pendant 6 mois entre Nîmes, Vergèze et Montpellier.

Afin de sponsoriser cette aventure à but humanitaire, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association une aide exceptionnelle de 250 euros à prélever sur le fonds de réserve 2018 et d'autoriser la signature du contrat de sponsoring avec l'association.

10. Convention de mise à disposition de locaux scolaires auprès de la Fédération des aveugles et amblyopes de France Languedoc Roussillon

Par courrier en date du 12 octobre 2018, la Fédération des aveugles et amblyopes de France Languedoc Roussillon a demandé la mise à disposition d'une salle de l'école Jean Macé pour mettre en place 4 sessions de formation d'apprentissage du braille pour les AESH du secteur sud du Gard (Accompagnants d'élèves en situation de handicap) organisées à la demande du rectorat.

En accord avec le directeur de l'école primaire, la salle n°18 sera mise à disposition de l'association les jeudis 6 et 13 décembre, et 10 et 17 janvier 2019 de 9 h à 11 h 30.

Afin de formaliser l'accord pour la mise à disposition gratuite de cette salle scolaire, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention avec l'association et d'en autoriser la mise en oeuvre par Monsieur le Maire.

11. Convention de mise à disposition de locaux sportifs auprès de l'association Gym'art le 18 mai 2019

Comme l'année dernière, l'association Gym'art a sollicité la commune sur demande de la fédération FSGT pour organiser une journée de la finale du championnat de France de gymnastique artistique dans la salle de gym du gymnase II et la salle de basket, le samedi 18 mai 2019.

Afin de formaliser l'accord pour la mise à disposition gratuite des locaux sportifs et du matériel nécessaire, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention avec l'association et d'en autoriser la mise en oeuvre par Monsieur le Maire.

12. Convention de mise à disposition du stade Diagana auprès de l'UNSS du 11 au 13 juin 2019

Par courrier en date du 25 septembre 2018, l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) a sollicité la commune pour organiser le championnat de France Athlétisme Relais du mardi 11 au jeudi 13 juin au stade Diagana, de 8 à 16 heures.

Afin de formaliser l'accord pour la mise à disposition gratuite de l'infrastructure sportive et du matériel nécessaire, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention avec l'association et d'en autoriser la mise en oeuvre par Monsieur le Maire.

- V - Finances – Marchés publics – Transactions

13. Avance sur la subvention 2019 au profit du CCAS

En 2018, le CCAS a été bénéficiaire d'une subvention communale d'un montant de 62 000 euros pour un budget total de 338 243 euros (BP et DM comprises). Comme chaque année, il sera nécessaire de faire face en début d'exercice 2019 aux besoins de trésorerie du CCAS dans l'attente du vote du budget de la Commune et de l'attribution de la subvention qui lui sera allouée au titre de l'exercice 2019.

En raison des problèmes de trésorerie connus en cette fin d'année 2018, liés à la nouvelle doctrine de la CAF (qui a décidé de verser 70% de sa subvention l'année n et le solde de 30% l'année n+1), l'avance de 22 500 euros versée habituellement devra être sensiblement augmentée dorénavant.

Par ailleurs, pour permettre au CCAS de fonctionner normalement en 2019 avec 30% de subvention CAF en moins, il sera nécessaire de prévoir lors du vote du budget, d'une part une subvention supérieure à la subvention habituelle, d'autre part une avance de trésorerie remboursable en fin d'année (en raison du versement tardif des subventions des 2 partenaires : CAF et département).

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal d'attribuer au CCAS une avance sur la subvention 2019 de 50 000 euros à titre d'avance, à verser en janvier prochain.

14. Avance sur la subvention 2019 au profit de l'association Gym'art

En 2018, l'association Gym'art a reçu une subvention communale d'un montant de 25 000 euros. Afin de lui permettre de fonctionner en début d'année 2019 dans l'attente du vote du budget primitif et des subventions 2019, il est prévu de lui attribuer une avance basée sur les 3/12èmes de la subvention 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer à titre d'avance une somme de 6 250 euros dont les versements seront répartis selon l'échéancier suivant :

- janvier 2019 : 2 084 euros,
- février 2019 : 2 083 euros,
- mars 2019 : 2 083 euros.

15. Avance sur la subvention 2019 au profit de l'association EPV

En 2018, l'association EPV a reçu une subvention communale d'un montant de 30 000 euros. Afin de lui permettre de fonctionner en début d'année 2019 dans l'attente du vote du budget primitif et des subventions 2019, il est prévu de lui attribuer une avance basée sur les 3/12èmes de la subvention 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer à titre d'avance une somme de 7 500 euros dont les versements seront répartis selon l'échéancier suivant :

- janvier 2019 : 2 500 euros,
- février 2019 : 2 500 euros,
- mars 2019 : 2 500 euros.

16. Travaux d'investissement concernant le local du centre social – Demandes de financement

Dans le cadre de la préparation budgétaire pour 2019, la commune projette d'inscrire deux projets de travaux d'investissement concernant les locaux du centre social qui lui appartiennent et qu'elle met à disposition du CCAS :

- La rénovation du sol de la salle Honorine,
- L'acoustique de la salle Marcel Pagnol.

Dans la mesure où leur objet est d'améliorer les conditions d'accueil des publics du centre social, ces deux projets décrits en Annexe n°1 sont éligibles à un financement de 30% de la part de la CAF et du Département du Gard :

- Sol de la salle Honorine :

Prix estimatif de 9 789,60 euros TTC - Subvention attendue de chaque partenaire : 30% (2 447 euros x 2)

- Acoustique de la salle Marcel Pagnol :

Prix estimatif de 14 212,80 euros TTC - Subvention attendue de chaque partenaire : 30% (3 553 euros x 2)

Afin de soumettre très rapidement les demandes de subvention à la CAF et au Département, il est nécessaire que le Conseil Municipal approuve les projets et autorise Monsieur le Maire à faire les demandes de financement et à les mettre en œuvre, sachant que les travaux seront programmés pendant la fermeture du centre social en été 2019.

17. Travaux d'aménagement de la RD 139 – Tranche 2 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le département du Gard

Par délibération en date du 27 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le dépôt d'une nouvelle demande de financement auprès du Département du Gard au titre de la tranche 2 des travaux de la RD 139 (tronçon 5-2 du croisement du chemin de la garriguette jusqu'au chemin des cabanes).

Réunie le 18 octobre dernier, la Commission Permanente du CD30 a voté une participation départementale de 158 776 euros et proposé de conclure une nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre du Contrat Territorial adopté avec la commune.

Afin de permettre le versement de cette subvention du Département, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'approuver la signature et la mise en œuvre de ladite convention par Monsieur le Maire, sachant que les travaux sont d'ores et déjà bien avancés (le Département en ayant expressément autorisé le démarrage par anticipation).

18. Travaux du SMEG 30 rue de la Tourille Eclairage public – Modification de la délibération du 24 octobre 2018

Par délibération du 24 octobre 2018, le Conseil municipal a approuvé la réalisation en 2019 de travaux d'éclairage public par le SMEG30 rue de la Tourille. Des erreurs s'étant glissées dans les montants, il est nécessaire de modifier la délibération dans les conditions suivantes :

« Pour formaliser l'opération s'agissant de l'éclairage public, il est nécessaire que le Conseil Municipal :

- Approuve le projet dont le montant s'élève à 8 370,23 euros HT soit 10 044,27 euros TTC ainsi que son état financier estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical 2019,
- S'engage à inscrire sa participation à son budget pour un montant de 9 287,52 ~~8 370,23~~ euros environ, et à demander les permissions de voirie nécessaires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'état financier estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public,
- S'engage à verser sa participation en deux acomptes (le premier acompte de 7 000,00 euros à la commande des travaux, le second estimé provisoirement à 2 287,52 ~~1 370,23~~ euros à la réception des travaux),
- S'engage à prendre en charge les frais d'études qui s'élèvent approximativement à 370,44 euros TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie. »

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications ci-exposées.

19. Travaux du SMEG 30 rue du Rhône - Dissimulation du réseau électrique

Dans le cadre des travaux sur les réseaux secs dont la commune confie la réalisation au SMEG 30 (syndicat mixte d'électricité du Gard), il est prévu en 2019 la réalisation d'une opération Rue du Rhône, entre les rues du Pic et du temple.

Les travaux consisteront à enfouir le réseau basse tension, construire le génie civil télécom et fibre optique communale, et à améliorer le réseau d'éclairage public par l'ajout de 2 mâts et 1 lanterne, pour un montant **total de 106 834,11 euros HT soit 128 200,93 euros TTC**, avec participation totale de la commune de 81 990,00 euros.

Pour formaliser l'opération s'agissant de dissimulation de réseau électrique, il est nécessaire que le Conseil Municipal :

- Approuve le projet dont le montant s'élève à 68 588,46 euros HT soit 82 306,15 euros TTC ainsi que son état financier estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical 2019,
- S'engage à inscrire sa participation à son budget pour un montant de 43 590,00 euros environ, et à demander les permissions de voirie nécessaires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'état financier estimatif ainsi qu'un éventuel bilan financier prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet,
- Autorise le syndicat à réaliser les travaux d'électricité,
- S'engage à verser sa participation en deux acomptes (le premier acompte de 22 000,00 euros à la commande des travaux, le second estimé provisoirement à 21 588,46 euros à la réception des travaux),

A la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

20. Travaux du SMEG 30 rue du Rhône - Dissimulation du réseau Télécom

Pour formaliser l'opération s'agissant de la dissimulation des réseaux Télécom, il est nécessaire que le Conseil Municipal :

- Approuve le projet dont le montant s'élève à 18 772,30 euros HT soit 22 526,76 euros TTC ainsi que son état financier estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical 2019,
- S'engage à inscrire sa participation à son budget pour un montant de 15 030,00 euros environ, et à demander les permissions de voirie nécessaires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'état financier estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux télécom. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel bilan financier prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
- S'engage à verser sa participation en deux acomptes (le premier acompte de 12 000,00 euros à la commande des travaux, le second estimé provisoirement à 3 026,76 euros à la réception des travaux),

A la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

21. Travaux du SMEG 30 rue du Rhône – Eclairage public

Pour formaliser l'opération s'agissant de l'éclairage public, il est nécessaire que le Conseil Municipal :

- Approuve le projet dont le montant s'élève à 19 473,35 euros HT soit 23 368,02 euros TTC ainsi que son état financier estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical 2019,
- S'engage à inscrire sa participation à son budget pour un montant de 23 370,00 euros environ, et à demander les permissions de voirie nécessaires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'état financier estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel bilan financier prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
- S'engage à verser sa participation en deux acomptes (le premier acompte de 19 000,00 euros à la commande des travaux, le second estimé provisoirement à 4 368,02 euros à la réception des travaux),

A la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

22. Vente de la parcelle bâtie cadastrée section AA n°279 auprès de Madame Chantal BEGUIN

Titulaire d'un bail commercial dans un bâtiment communal situé place des halles depuis 18 ans, Madame Chantal BEGUIN a fait part de son souhait de faire l'acquisition de ce bien comportant un local commercial de 50,90 m² et un logement à l'étage de 61,21 m², soit l'intégralité de la parcelle cadastrée AA n°279 d'une superficie de 150 m² (voir Annexe n°2).

Le service France Domaine a évalué la valeur vénale de la parcelle par avis en date du 29 octobre 2018 à un prix plancher de 108 000 euros. Après échange avec l'intéressée, les deux parties se sont accordées sur un prix de vente de **111 500 euros**, la volonté communale étant de permettre à ce commerce de se maintenir dans le centre-ville.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section AA n°279 au prix proposé, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants, dont l'élaboration sera confiée au cabinet de Maître PLANTIER.

23. Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section AD n°16 appartenant à M. Maurice RETIF

Dans le cadre de modifications du PLU, le Conseil Municipal a décidé de créer un emplacement réservé sur une superficie d'environ 1/3 de la parcelle cadastrée section AD n°16 voisine du parc du Cottage (7 avenue du Levant), en zone IIIU du PLU, dans le but de réaliser ultérieurement une extension du parc (voir Annexe n°3).

La famille de Monsieur Maurice RETIF propriétaire de la parcelle souhaitant aujourd'hui vendre sa propriété, une demande d'évaluation domaniale a été sollicitée auprès de France Domaine pour connaître la valeur vénale d'une part de l'emplacement réservé (espace vert de 1009 m² situé au nord du terrain), d'autre part de la parcelle totale y compris la maison dans l'hypothèse d'un achat de l'intégralité.

Par avis en date du 29 juin 2018, le service France Domaine a estimé la valeur vénale du bien à :

- 207 000 euros pour le terrain en emplacement réservé ;
- 365 000 euros pour la maison et le terrain restant ;
- Soit un total de 572 000 euros, avec une marge acceptable de négociation de 10%.

Après avoir refait le point sur les possibilités et les priorités dans le cadre de la préparation du dernier exercice budgétaire du mandat, l'acquisition de la totalité de la parcelle a été proposée à la famille au prix de 536 000 euros, soit en retenant une marge de 10% sur la maison et le terrain hors emplacement réservé, avec prise en charge des frais de notaire par la commune.

Par courrier en date du 24 octobre 2018, Madame Agnès Migliorini-Franchet, tutrice de Monsieur RETIF, a donné son accord pour la vente de la parcelle au prix de 536 000 euros proposé par la commune, avec l'agrément de sa famille et autorisation expresse du juge des tutelles.

Afin de finaliser cette acquisition, qui permettra d'offrir à la population une belle extension du parc à l'occasion d'un mandat prochain, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette transaction et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par le notaire de la commune, Maître Vincent Plantier.

- VI - Environnement

24. Stratégie de contrôle des obligations légales de débroussaillage (OLD)

A la demande expresse de la Préfecture du Gard, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la stratégie de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage à mettre en œuvre sur le territoire communal, afin d'assurer la protection des biens et des personnes en cas d'incendie de forêt.

Les objectifs poursuivis par l'obligation légale de débroussaillage (OLD) sont de :

- réduire la puissance du feu aux abords des maisons ainsi que les risques de propagation des zones habitées vers l'espace naturel,
- augmenter l'efficacité des secours sur les enjeux urbains en contact avec les zones boisées, et améliorer la sécurité des interventions des sapeurs-pompiers.

Des événements particulièrement dramatiques intervenus récemment en Europe comme aux Etats-Unis témoignent des enjeux majeurs liés à l'obligation de débroussaillage :

- Août 2018 en Grèce : 94 morts, 25 disparus, deux mille habitations endommagées ou inhabitables ;
- Novembre 2018 en Californie : 77 morts, plus de 1000 disparus, 1 ville entière rayée de la carte etc.

Rappelant que les articles L134-6 et 7 du Code Forestier confient au Maire le contrôle de l'exécution des obligations de débroussailler, le Préfet demande notamment que soient conduites des actions d'information à l'attention des administrés et que des actions de contrôle soient conduites pour les inciter à exécuter les travaux indispensables à leur sécurité.

Rappel de l'obligation de débroussaillage – article L134-6 du code forestier :

« *L'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique, pour les **terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts**, dans chacune des situations suivantes :*

*1° **Aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres** ; le maire peut porter cette obligation à 100 mètres ;*

*2° **Aux abords des voies privées** donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur fixée par le préfet dans une limite maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie ;*

*3° **Sur les terrains situés dans les zones urbaines** délimitées par un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé, ou un document d'urbanisme en tenant lieu ;*

... »

Un fascicule du Département du Gard intitulé « les bonnes pratiques - Du débroussaillage à l'emploi du feu » est joint en Annexe n°4.

Actions déjà mises en oeuvre chaque année par la commune pour respecter la réglementation :

- Démarche préventive et d'information : information des administrés sur le site internet de la ville et les réseaux sociaux relayant les informations officielles du département, de la Préfecture et du SDIS - diffusion d'un article sur les bulletins municipaux des mois d'avril et juillet ;

- Procédure mise en place en cas d'infraction constatée sur le terrain : envoi par la police municipale d'une lettre type de rappel des textes avec mise en demeure de se mettre en conformité dans le délai réglementaire, transmission d'une lettre type à adresser éventuellement au voisin pour lui demander de débroussailler chez lui. Jusqu'à présent toutes les personnes visées ont procédé au débroussaillage demandé, même si plusieurs rappels sont parfois nécessaires. La commune n'a jamais eu besoin de se substituer aux particuliers.

- S'agissant des parcelles communales concernées, des efforts sont faits mais encore insuffisants : les travaux sont faits jusqu'à présent en régie par le service Espaces verts mais ne couvrent pas encore tout le périmètre de l'obligation de débroussailler (parcelles boisées difficiles à traiter, problèmes de temps et d'effectif).

Afin d'améliorer le dispositif en matière d'information mais aussi de contrôle du respect de l'obligation, la démarche suivante est proposée :

Proposition de plan d'actions à partir de 2019

1/ Renforcer la prévention et l'information

- Informer sur le bulletin municipal dès le numéro de décembre, pour que les travaux puissent être engagés pendant l'hiver ou au début du printemps – multiplication des informations sur internet et les réseaux sociaux tout au long de l'année ;
- Envoyer en début d'année un 1^{er} courrier d'information à tous les particuliers concernés par l'obligation légale de débroussailler (et pas seulement aux personnes en infraction), ce qui suppose de bien identifier en amont toutes les parcelles situées dans le périmètre de l'OLD ;
- Organiser une réunion publique pendant le premier trimestre avec l'aide de la DDTM ou de l'ONF, ouverte à tous, mais en invitant au préalable tous les particuliers concernés.

2/ Améliorer les conditions de mise en œuvre effective

- *S'agissant des parcelles privées :*

- Aider les administrés à respecter la loi - Plusieurs pistes peuvent être étudiées pour les encourager :

En cas de nécessité d'intervenir chez le voisin (50 mètres autour de l'habitation à la charge du propriétaire) possibilité de transmettre une lettre type et les coordonnées précises du voisin à contacter ;

Possibilité de leur faire profiter des prix obtenus par la collectivité dans le cadre de son marché ;

Possibilité de passer une convention d'entretien (notamment pour les parcelles voisines des parcelles communales entretenues en régie) ;

Possibilité de faciliter l'élimination des déchets verts issus du débroussaillage des parcelles privées par la pose de bennes à proximité du lieu concerné etc.

- Contrôler les administrés :

Le non-respect de l'obligation doit être constaté sur le terrain par des agents habilités (officiers et OPJ, agents des services de l'Etat et de l'ONF assermentés à cet effet, policiers municipaux) ;

- Contraindre en cas d'infraction :

Le Maire doit assurer le respect de l'obligation de débroussaillage et prendre des mesures coercitives à l'encontre des administrés défaillants. Sa responsabilité peut être engagée.

. Courrier de mise en demeure avec délai à respecter pour réaliser les travaux (2^{ème} courrier) ;

. En cas de mise en demeure restée sans effet : Courrier d'information préalable à la réalisation d'office des travaux (3^{ème} courrier) et saisine parallèle du Préfet ; le non-respect d'une mise en demeure est un délit passible d'une amende d'un montant maximal de 30 euros/m² non débroussaillé, qui peut être par ailleurs prononcée par un tribunal correctionnel en application de l'article L163-5 du code forestier.

. Arrêté du Maire relatif à la prise en charge des travaux par la commune et prévoyant que le percepteur procédera au recouvrement de la somme comme en matière de créances de l'Etat (à notifier à l'intéressé).

. Exécution d'office des travaux par une entreprise mandatée par la commune, avant la période d'été pour éviter tout départ de feu ;

. Recouvrement de la somme par le percepteur au bénéfice de la commune.

➤ *S'agissant des parcelles communales :*

- . Bien identifier le périmètre mais aussi les voies concernées par l'obligation de débroussailler,
- . Programmer les travaux (au besoin sur plusieurs années),
- . Organiser les travaux en faisant appel à un prestataire privé (pour compléter le travail en régie), pour s'assurer que les travaux seront faits conformément aux prescriptions techniques de l'Etat et notamment à l'arrêté préfectoral en vigueur (Travaux à réaliser avant la période d'été pour éviter tout départ de feu).

Après avis favorable de la Commission Environnement et développement durable réunie le 29 novembre 2018, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la stratégie communale de contrôle des obligations légales de débroussaillage (OLD), qui devrait être mise en œuvre en 2019 (et en décembre 2018 pour ce qui concerne l'article de sensibilisation du public à diffuser dans le bulletin municipal).

25. Servitude de passage et d'aménagement au profit du Syndicat mixte des garrigues de la Région de Nîmes sur la piste DFCI n°B28

Par courrier en date du 30 octobre 2018, le Préfet du Gard a demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le projet du syndicat mixte des garrigues (approuvé par sa délibération du 4 octobre dernier) d'instaurer une servitude de passage et d'aménagement sur la piste DFCI n°B28 située sur le territoire communal (voir Annexe n°5), dans le cadre de sa compétence de gestion des équipements de DFCI (défense des forêts contre l'incendie).

L'établissement de cette servitude permettra au syndicat de mettre en œuvre les travaux d'amélioration et d'entretien de la piste DFCI n°B28, sur une largeur maximale de 6 mètres, et de procéder au débroussaillage des abords des voies (le cas échéant).

Effets de la servitude prévue dans le cadre de l'article L134-2 du code forestier :

- La piste DFCI ne sera pas ouverte à la circulation générale et ne pourra être utilisée que pour faciliter l'intervention des services de lutte contre les incendies ; les propriétaires des terrains grevés pourront toutefois l'utiliser sans porter atteinte à son affectation ;
- La servitude permettra au syndicat des garrigues de procéder à ses frais à des travaux d'amélioration et d'entretien de la piste et au débroussaillage des abords sur deux bandes latérales sans que le total excède 100 mètres ;
- Les aides financières de l'Etat et de l'Europe pour les travaux de normalisation sont conditionnées à l'établissement de la servitude ;
- Le propriétaire de chaque fonds concerné sera avisé par le syndicat 10 jours au moins avant le commencement des travaux.

Après avis favorable de la Commission Environnement et développement durable réunie le 29 novembre dernier, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet d'instituer une servitude de passage et d'aménagement sur la piste DFCI n°B28.

26. Modification des dates de ramassage des végétaux et encombrants

Par délibération en date du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le service de collecte de végétaux et de ramassage des encombrants assuré par le personnel communal dans les conditions suivantes :

Ramassage des végétaux :

- Possibilité de mettre à disposition de la population une benne, sur réservation, et moyennant le paiement d'une redevance de 15 euros la journée ou le week-end ;
- Service communal de ramassage 6 fois par an, le lundi de la 2ème semaine du mois : Janvier pour la collecte des sapins de Noël notamment – Mars – Juin – Juillet – Septembre – Novembre

- Contenants rigides type poubelle imposés (pas de sac plastique ; pas de vrac) – Volume maximum à ne pas dépasser : 4 poubelles de 100 litres.
- Pour les personnes handicapées ou âgées, un service exceptionnel sur rendez-vous, à partir d'une demande écrite adressée à l'Adjointe à l'environnement.

Ramassage des encombrants :

- Service communal de ramassage 3 fois par an le 1^{er} mardi des mois de février, juin et octobre,
- Ramassage limité au gros électroménager et à la literie.
- Pour les personnes handicapées ou âgées, un service exceptionnel sur rendez-vous, à partir d'une demande écrite adressée à l'Adjointe à l'environnement.

Pour la collecte 2019, il est proposé de modifier légèrement les dates de passage :

- Service de collecte des végétaux 5 fois par an, le dernier lundi des mois de : janvier pour les sapins (28) – mars (25) – juin (24) – septembre (30) et novembre (25).

La modification proposée consiste juste à déplacer le ramassage en fin de mois et à supprimer le ramassage de juillet (qui pose en problème en raison de la préparation de la fête votive).

- Service de ramassage des encombrants 3 fois par an, le premier mardi des mois de : février (5), juin (4) et novembre (5).

La modification proposée consiste à remplacer le mois d'octobre par le mois de novembre (pour éviter que végétaux et encombrants se fassent la même semaine).

Un flyer permettant de communiquer sur les conditions de collecte des déchets à compter du 1^{er} janvier 2019 sera diffusé avec le prochain bulletin municipal (voir Annexe n°6).

Après avis de la commission Environnement réunie le 29 novembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces petites modifications de date du service de collecte des végétaux.

- VII - Intercommunalité

27. CCRVV - Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets

Le service de l'élimination des déchets est assumé depuis 2001 par la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle, dans le cadre d'une délégation de service public confiée à la société

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, la collectivité délégante a l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service. Le Maire ou le Président de l'EPCI doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS).

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances.

En application du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers établi par la CCRVV au titre de l'exercice 2017 (Annexe n°7).

- VIII - Pour information

1. Information sur l'actualité de la communauté de communes

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

2. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision en date du 18 octobre 2018 approuvant le bail relatif au logement sis 10 place Jean Macé à Vergèze, pour une durée de 8 mois, du 1er décembre 2018 au 31 juillet 2019, pour un loyer mensuel de 571.81 €.

Décision en date du 18 octobre 2018 approuvant le bail relatif au logement sis 77 place Jean Macé à Vergèze, pour une durée de 6 ans, du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2019, pour un loyer mensuel de 422.63 €.

Décision en date du 18 octobre 2018 approuvant le contrat de cession du spectacle « YES WE KANT » à signer avec DARE D'ART, pour une représentation le 14 décembre 2018 et pour un montant de 2 110.00 TTC.

Décision en date du 19 octobre 2018 approuvant l'avenant n°1 au marché 2006/04, conclu avec la Société GIORDANA Ingénierie pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'extension du système de vidéo protection afin d'ajouter une mission complémentaire à l'avant-projet pour l'actualisation de l'étude de faisabilité et de l'AVP et prendre en compte la modification de la durée du marché portée à 12 mois à compter de la notification dudit avenant.

Décision en date du 24 octobre 2018 approuvant un marché en procédure adaptée fractionné à bons de commandes, conclu avec la Société SERGIE SAS, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la gestion des énergies électricité/gaz, pour une période initiale de 1 an à compter du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2019, pouvant être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, pour un montant identique pour chaque période de 10 000,00€ HT pour le seuil Maxi.

Décision en date du 30 octobre 2018 approuvant le contrat de location maintenance et de support conditions particulières, afin de renouveler un contrat de location-entretien avec l'option « sérénité », signé avec Sté NEOPOST, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter du 12/11/2018.

Décision en date du 6 novembre 2018 approuvant un marché en procédure adaptée fractionné à bons de commandes, avec le Groupement conjoint Rhône Cévennes Ingénierie, pour effectuer l'assistance de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie, d'aménagements urbains, d'eaux pluviales (réseaux, exutoires...), de réseaux secs et divers, pour une période initiale de 1 an à compter du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2019, pouvant être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, pour un montant identique pour chaque période de 50 000,00€ HT pour le seuil Maxi.

Décision en date du 6 novembre 2018 approuvant l'avenant n°0001 au contrat n°033496/J N° police B.0004 du marché 2017/30 pour la révision de la superficie due à la vente de biens immobiliers de la Commune à signer avec la Sté SMACL Assurance

Décision en date du 9 novembre 2018 approuvant la proposition d'indemnisation modifiée, dans le cadre du sinistre du stade DIAGANA : valeur vétusté déduite 2 004.29€ ; moins la franchise 230.00 € ; règlement de la prise en charge = 1 774.29 €.

Décision en date du 9 novembre 2018 approuvant un marché en procédure adaptée fractionné à bons de commandes, conclu avec LACOSTE pour effectuer l'achat de fournitures administratives, pour une période initiale de 1 an à compter du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2019, pouvant être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que cela puisse excéder le 31/12/2022, pour un montant identique pour chaque période de 12 000,00€ HT pour le seuil Maxi.

Décision en date du 23 novembre 2018 approuvant le bail relatif aux locaux sis 9 rue basse à Vergèze (commerce et logement), pour une durée de 9 ans, pour un loyer mensuel de 650.00 €.

Décision en date du 26 novembre 2018 approuvant un marché en procédure adaptée conclu avec la Sté BERTRAND Fils pour les travaux de menuiserie métalliques, dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilité et d'amélioration du niveau de sécurité du bâtiment Ciné-théâtre, pour un montant de 56 716,15€ HT.

Décision en date du 26 novembre 2018 approuvant un marché en procédure adaptée conclu avec la Sté ACAF pour les travaux sur l'ascenseur, dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilité et d'amélioration du niveau de sécurité du bâtiment Ciné-théâtre, pour un montant de 5 190.00€ HT.

Décision en date du 26 novembre 2018 approuvant un marché en procédure adaptée conclu avec la Sté CINEMA TELECOM SERVICE pour l'acquisition d'un écran de cinéma, dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilité et d'amélioration du niveau de sécurité du bâtiment Ciné-théâtre, pour un montant de 9 960.00€ HT.

Décision en date du 26 novembre 2018 approuvant un marché en procédure adaptée conclu avec la Sté DOUBLET pour l'acquisition des toiles et pendrions, dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilité et d'amélioration du niveau de sécurité du bâtiment Ciné-théâtre, pour un montant de 12 950.00€ HT.

- IX - Questions diverses

Le Maire,
René BALANA